



## Infos inpi depot de marque droits a la concurrence meme activite

Par **rafdu13**, le **14/04/2010** à **17:08**

Bonjour , rn rnJ'ai besoins de ses infos avant tout engagement dans la voie judiciairernnje vous contact sous conseil de l'inpi, ainsi si les choses s'avere favorables a mon égard,rnvous aurez en charge l'affaire rn rnJe M'explique :rn rn depuis quelques mois 'avais comme projet l'ouverture d'une société vente de lingerie sur internetrn depuis deux mois j'y travaille dessus , construction site web,pub,rn rnet achat de noms de domaine en .com rn puis j'ai souhaiter plusieurs extentions de noms de domaines en .fr .net .eurnmais il s'avere que seul le .fr du meme noms que mon enseigne est déjà réservé,utilisé rn pour une activité identique a celle que je créer , mais par contre elle est utilisé comme nom commercial par rn un entrepreneur individuel depuis mai 2008rn rnJ'ai dans le cadre de mon projet déposer le nom de ma marque (celle ci n'ayant pas d'antériorité après de l'inpi)rn qui sera le nom commercial de la sasu que je creer en ce momentrn Je possede environs 20 noms de domaines, certains idientiques avec extentions, et les autre ressemblantrn (differentier par l'orthographe)rn rnJe souhaite savoir , si j'en cour des risques pénal, ne perdrai-je pas tous mes investissements et mes effortsrn ou bien qu'est ce qui est possible avec certitudes ?!rn ai je des droits ? des recours?rn rn je n'est encore déposer demande d enregistrement rcs et d annonce legales avec statut juridique sasu (c'est en cour)rn mais depot de marque inpi, sous forme de société en cour de formationrn rnMerci de votre réactivité rn rnSalutations

Par **LeKingDu51**, le **16/04/2010** à **20:14**

Bonjour,rnrnSi j'ai bien compris, vous souhaitez démarrer une activité de vente de lingerie en ligne et avez réservé plusieurs nom de domaine couvrant votre nom commercial et souhaitez

déposer ce nom commercial à titre de marque.

Votre souci découle du fait qu'un nom commercial identique ou similaire existe déjà et vous souhaitez connaître les risques en cas de dépôt.

Je vais simplifier pour vous donner une vue d'ensemble.

En droit des marques comme en matière de concurrence déloyale (protection des noms de domaine et nom commerciaux) il faut qu'il existe un risque de confusion pour qu'une action puisse être engagée.

Or, la simple similarité ou identité des termes ne suffit pas. Il faut que les deux sociétés agissent sur le même marché. Ainsi, dans votre cas, pour que la société qui possède un nom commercial identique au votre puisse vous assigner, il faudrait soit qu'elle vende également de la lingerie, des vêtements ou des produits proches, soit qu'elle soit extrêmement connue.

Dès lors, si cette société opère dans un autre domaine que le votre, vous ne risquez rien. Vous pouvez donc librement déposer vos noms de domaine, marques et nom commercial.

Vous ne pourrez juste pas bénéficier du nom de domaine déjà réservé et vous ne pourrez pas non plus le contraindre à changer de nom pour les mêmes raisons qu'il ne peut vous inquiéter.

Cdt

Par **rafdu13**, le **16/04/2010** à **21:26**

Merci de votre réponse, mais je vous réexplique et plus précisément:

1) j'ai acheté une bonne partie de noms de domaines disponibles (.com,.net.org.eu) et pareil en .fr .com.net pour des domaines du même nom sans le "s" et avec un tiret du 6 (-) entre le nom

2) environ 20 au total

Car ceux-ci étant parfaitement disponibles et en vente, net apparemment je suis en droit de les avoir.

3) la marque je l'ai déposée il y a une semaine à l'INPI dans le cadre de mon projet futur, et ce de bonne foi, sans aucune mauvaise intention de nuire.

Après l'ANIC, je peux même réserver le .tm.fr car j'ai la marque.

3) celui qui détient le .fr n'est pas une société, mais une entreprise individuelle non assujettie à la TVA.

net utilise et a mentionné sur son KBIS (vu sur infos greffe) le nom commercial

comme il utilise pour son nom de domaine en .fr

net exerce depuis deux ans

moi par contre je serais en société SAS, suis en cours d'immatriculation je termine les statuts

Concernant son activité, lui vend de la lingerie en ligne, et de même sur des sites aux enchères, site d'annonces, à première vue il doit acheter en lot et revendre au détail et a par 1 fournisseur, on a pas les mêmes et procéder de ventes différentes

moi je fais : vente de lingerie sexy en ligne, + des articles de charme érotique et chaussures et bien-être et costume

j'ai déposé 3 classes à l'INPI, pour faire bien plus dans l'avenir en relation à l'hygiène beauté

je n'ai aucune intention de l'attaquer, mais en revanche je veux avoir l'assurance de ne pas être attaqué ou autres, cela représente beaucoup d'investissements ...

Car paraît-il que si il a l'antériorité avec son nom de domaine web il peut se retourner contre moi

mais aucune antériorité du même nom après de l'INPI

j'ai lu des tas d'articles mais tout semble contradictoire, je ne sais plus quoi faire !!!

alors j'hésite à faire mon référencement sur internet mais il faudra bien ...

Quoi qu'il en soit je suis dans le droit de posséder les noms de domaines, qui fut libre depuis toujours

Alore c'est ce que je risque quelque chose quand même ?!

merci de me donner une certitude

nah o je rajoute aussi que ce site je pense pas qu'il soit connu du territoire national, sur la toile peut-être, nrnsalutations merci à vous

Par **rafdu13**, le **16/04/2010** à **21:34**

je précise bien que celui ayant sa boutique en ligne n'est pas une société mais une entreprise

individuelle en nom propre et utilisant en nom commercial le même nom de ma marque déposée. Je ne compte aucunement l'attaquer car visiblement il a eu l'idée avant moi, seulement je ne peux revenir en arrière de mes investissements lourds et coûteux depuis plusieurs mois. Cordialement

Par **LeKingDu51**, le **16/04/2010 à 22:47**

D'accord, le problème ne se pose donc plus de la même manière. Je vais commencer par éclaircir certains points concernant votre situation. Tout d'abord, peu importe la forme adoptée par l'entreprise dans votre cas. Ensuite, vous n'êtes pas en position d'attaquer quelque chose que ce soit dans la mesure où votre dépôt est postérieur au sien. Si quelqu'un peut assigner, c'est lui. Il faut donc analyser votre situation au regard de cet état de fait. [citation]1) j'ai acheté une bonne partie de noms de domaines disponibles (.com, .net, .org, .eu) et pareil en .fr, .com, .net pour des domaines du même nom sans le "s" et avec un tiret du 6 (-) entre le nom et le chiffre 20 environ au total. Car ceux-ci étaient parfaitement disponibles et en vente sur Internet. Apparemment je suis en droit de les avoir. [/citation] Le fait que ces noms de domaine ne signifient pas que vous pouvez les adopter sans risques. En l'occurrence, le risque est une assignation en concurrence déloyale. [citation]2) la marque que j'ai déposée il y a une semaine a inspiré dans le cadre de mon projet futur, et ce de bonne foi, sans aucune mauvaise intention de nuire. Internet auprès de l'AFNIC je peux même réserver le .tm.fr car j'ai la marque. [/citation] La bonne foi est inopérante dans ce domaine. Cela ne change rien que vous ayez déposé de bonne ou de mauvaise foi dans la mesure où vous ne pouvez pas connaître l'ensemble des marques et noms commerciaux. Vous ne pouvez pas vous défendre de cette manière. [citation] Car paraît-il que si il a l'antériorité avec son nom de domaine web il peut se retourner contre moi mais aucune antériorité du même nom auprès de l'AFNIC. J'ai lu des tas d'articles mais tout semble contradictoire, je ne sais plus quoi faire !!! alors j'essaie de faire mon référencement sur Internet mais il faudra bien. [/citation] Pour être clair, il faut distinguer entre marque, nom de domaine et nom commercial. Ici, la personne concernée a créé une société en mai 2008 et a enregistré par la même occasion son nom commercial. Or, ce nom commercial peut être opposé à des marques et noms de domaines déposés postérieurement. Cela signifie que cet entrepreneur pourra vous assigner en concurrence déloyale et parasitaire lorsqu'il s'apercevra que vous avez enregistré une marque et plusieurs noms de domaine reprenant son nom commercial antérieur. Je comprends qu'en égard à vos investissements, vous étiez réticent au changement de nom. Toutefois, il apparaît que vous opérez sur le même marché à savoir la lingerie. Cela constitue donc bien un acte de concurrence déloyale et il risque de s'en apercevoir si bien que le risque est relativement important. Alors deux solutions pour sécuriser votre future activité : - le changement de nom - la signature d'un accord avec le titulaire du nom commercial antérieur (en gardant à l'esprit que ce genre d'accord est rarement gratuit et qu'il faudra en conséquence sans doute l'indemniser). Je ne vois aucune autre solution pour sécuriser votre future activité. Cdlt